

«Rente ou capital: que choisir?» Evénement en ligne

Raiffeisen Suisse société coopérative | Saint-Gall | 9 avril 2025



Bienvenue

Vos intervenants du jour



Tashi Gumbatshang

Responsable du Centre de compétences
Conseil en gestion patrimoniale et en
prévoyance, Raiffeisen Suisse



Jürg Portmann

Co-directeur de l'Institut
Risk and Insurance,
ZHAW School of Management and Law

Nous avons interrogé la population suisse...

41%

des personnes qui opteraient pour le retrait en capital citent comme raison une plus grande flexibilité.



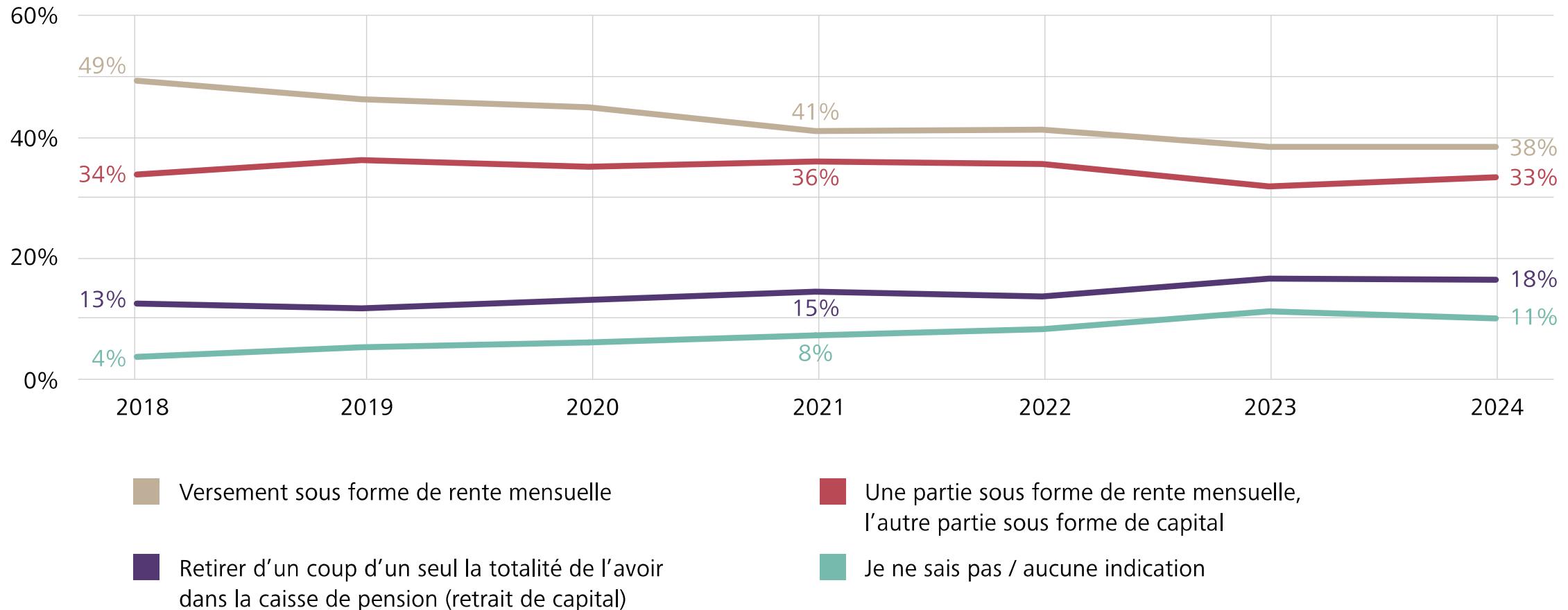
51%

souhaitent percevoir leur avoir de CP entièrement ou en partie sous forme de capital.

Source: [Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024](#)

Nous avons interrogé la population suisse...

Sous quelle forme aimeriez-vous percevoir vos avoirs?



Source: [Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024](#)

Voici le programme du jour:

▶ Certificat de caisse de pension – de combien d'argent disposez-vous?

▶ Rente ou capital – quels sont les cinq aspects jouant un rôle important?

▶ Soutien à la prise de décision – quelle variante vous correspond le mieux?

▶ Questions et réponses

Certificat de caisse de pension – de combien d'argent disposez-vous?



Exemple classique d'un certificat de caisse de pension

Caisse de retraite SUISSE

Personnel / Confidential
Monsieur
Felix Muster
Case postale 61
9998 Riantmont

St-Gall, 03.01.2025

Certificat d'assurance au 01.01.2025

Données personnelles			
N° d'assuré CR	20419276	Entrée Caisse de retraite	01.12.2023
N° d'assuré AVs-AI	756.9999.9999.91	Age de référence de la retraite 65 ans	01.04.2037
Date de naissance	12.03.1972	Bârème de cotisations	Standard
Etat civil	marié	Taux d'occupation	100,00%
Employeur	Exemple entreprise		

Données salariales		
Salaire déterminant	98'000,00	CHF
Montant de coordination	26'460,00	
Salaire assuré	71'540,00	

Constitution		
Membre	Employeur	
Bonification de vieillesse	536,55	953,85
Risque	89,45	89,45
Constitution réserve de fluctuation de valeurs	0,00	29,80
Taux d'intérêts année	0,00	29,80

Taux d'intérêts 2025			
Avoirs de vieillesse (prov.)	1,25%	Projection avoir de vieillesse	2,00%
		Taux d'intérêt minimal LPP	1,25%

Prestation de prévoyance			
CHF			
Prestations prévisionnelles de vieillesse			
Avoir de vieillesse		Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle
Âge 58 ans	540'733	3,95%	21'359
Âge 59 ans	571'579	4,10%	23'435
Âge 60 ans	603'041	4,25%	25'629
Âge 61 ans	635'133	4,40%	27'946
Âge 62 ans	667'867	4,55%	30'388
Âge 63 ans	701'255	4,70%	32'959
Âge 64 ans	735'311	4,85%	35'663
Âge 65 ans	770'049	5,00%	38'502
Prestations en cas d'invalidité			
Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans			50'088,00
Rente annuelle d'inv., pour enfants jusqu'à 20/25 ans			10'020,00
Prestations en cas de décès membre actif			
Rente de conjoint/e annuelle *			32'916,00
Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 20/25 ans			10'020,00
Capital en cas de décès (unique):			
a) sans versement d'une rente de conjoint/e *			395'468,40
b) avec versement d'une rente de conjoint/e *			sur demande
* ou de partenaire enregistré/e ou concubin/e désigné/e			
Possibilités de rachat au 01.01.2025			CHF
Avoir de vieillesse			156'248,10
Sous réserve des dispositions légales			
Informations en cas de sortie au 01.01.2025			CHF
Avoir de vieillesse			395'468,40
Total prestation de libre passage			395'468,40
dont avoir de vieillesse LPP			206'691,60
Propriété du logement			CHF
Versement anticipé EPL maximal			sur demande
Versements anticipés EPL dernier versement anticipé le			0,00
Remboursements des versements anticipés EPL dernier remboursement le			0,00
Mise en gage des prestations de libre passage/de prévoyance			non
Informations complémentaires (sans taux d'intérêt)			CHF
Prestation de libre passage apportée			370'000,00
Rachats membre			0,00
Libre passage en cas de mariage/enreg. d'un partenariat le 28.03.2004			83'320,50
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans			297'359,75
Versement anticipé par suite de divorce/dissolution partenariat enregistré le			0,00
Remboursements anticipés par suite de divorce/diss. part. enreg., dernier remb. le			0,00
Déclaration de concubinage			non
Modification de l'ordre des ayants droit au capital en cas de décès			non
Perception d'une rente d'invalidité partielle			non
Perception de prestations de vieillesse partielles			non
Négligence de l'obligation d'entretien: un office spécialisé a émis une annonce			non

Le présent certificat remplace tous les précédents et constitue un récapitulatif sans engagement des prétentions existantes à ce jour ou prévues vis-à-vis de la Caisse de retraite. Il n'en découle aucun droit juridique. Est applicable à la détermination des prestations le règlement en vigueur au moment de l'événement.

Certificat de caisse de pension

Exemple classique: prestations prévisionnelles à la retraite

Prestation de prévoyance	CHF
Prestations prévisionnelles de vieillesse	
	Avoir de vieillesse
Âge 58 ans	540'733
Âge 59 ans	571'579
Âge 60 ans	603'041
Âge 61 ans	635'133
Âge 62 ans	667'867
Âge 63 ans	701'255
Âge 64 ans	735'311
Âge 65 ans	770'049
	Taux de conversion
	3.95%
	4.10%
	4.25%
	4.40%
	4.55%
	4.70%
	4.85%
	5.00%
	Rente de vieillesse annuelle
	21'359
	23'435
	25'629
	27'946
	30'388
	32'959
	35'663
	38'502

Rente ou capital – quels sont les cinq aspects jouant un rôle important?



Quels aspects jouent un rôle important?

1 Situation familiale

2 Etat de santé

3 Objectifs personnels

4 Situation en matière de revenus et de patrimoine

5 Gestion du capital retiré

Situation familiale

Le statut relationnel, la présence d'enfants et la différence d'âge sont des aspects importants à prendre en compte



Célibataire, en concubinage ou marié-e?



Avez-vous des enfants?

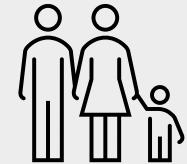


Quel âge a votre partenaire ou votre conjoint?



Etat de santé

Votre espérance de vie et celle de vos proches



**Comment évaluez-vous
votre propre
espérance de vie
et celle de
vos proches?**

Objectifs personnels

Gros plan sur les objectifs de vie, les investissements et le placement de la fortune



Quels sont vos objectifs et vos souhaits?



Prévoyez-vous d'investir?



Vous chargez-vous seul·e du placement de votre fortune?



Situation en matière de revenus et de patrimoine

Influence du patrimoine, des éventuelles donations et de la fiscalité



Quelle est votre situation en matière de revenus et de patrimoine?



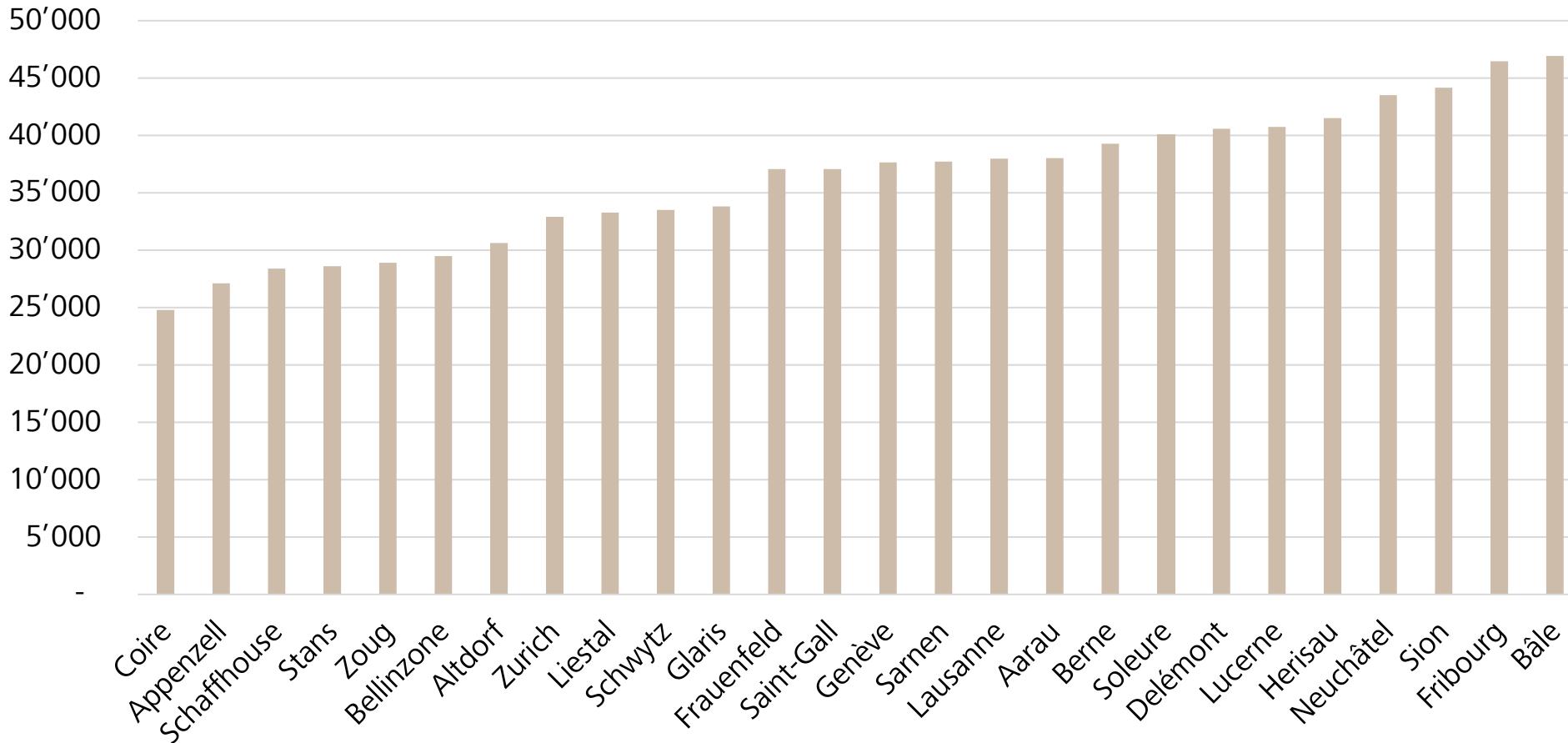
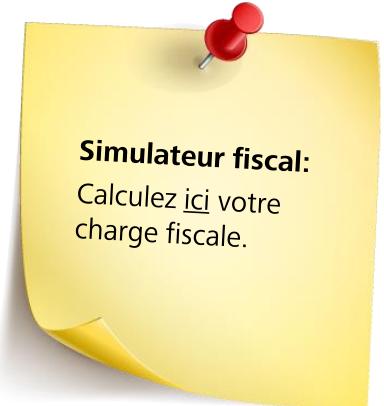
Pensez-vous recevoir des donations ou des héritages?



Quelles sont les conséquences fiscales à prévoir?

Impôts sur les prestations en capital: différences cantonales

Exemple: perception de CHF 500'000.–



Hypothèse: couple marié de confession catholique romaine

Gestion du capital (retiré)

Les placements offrent des opportunités de compenser le renchérissement



Pourquoi investir?

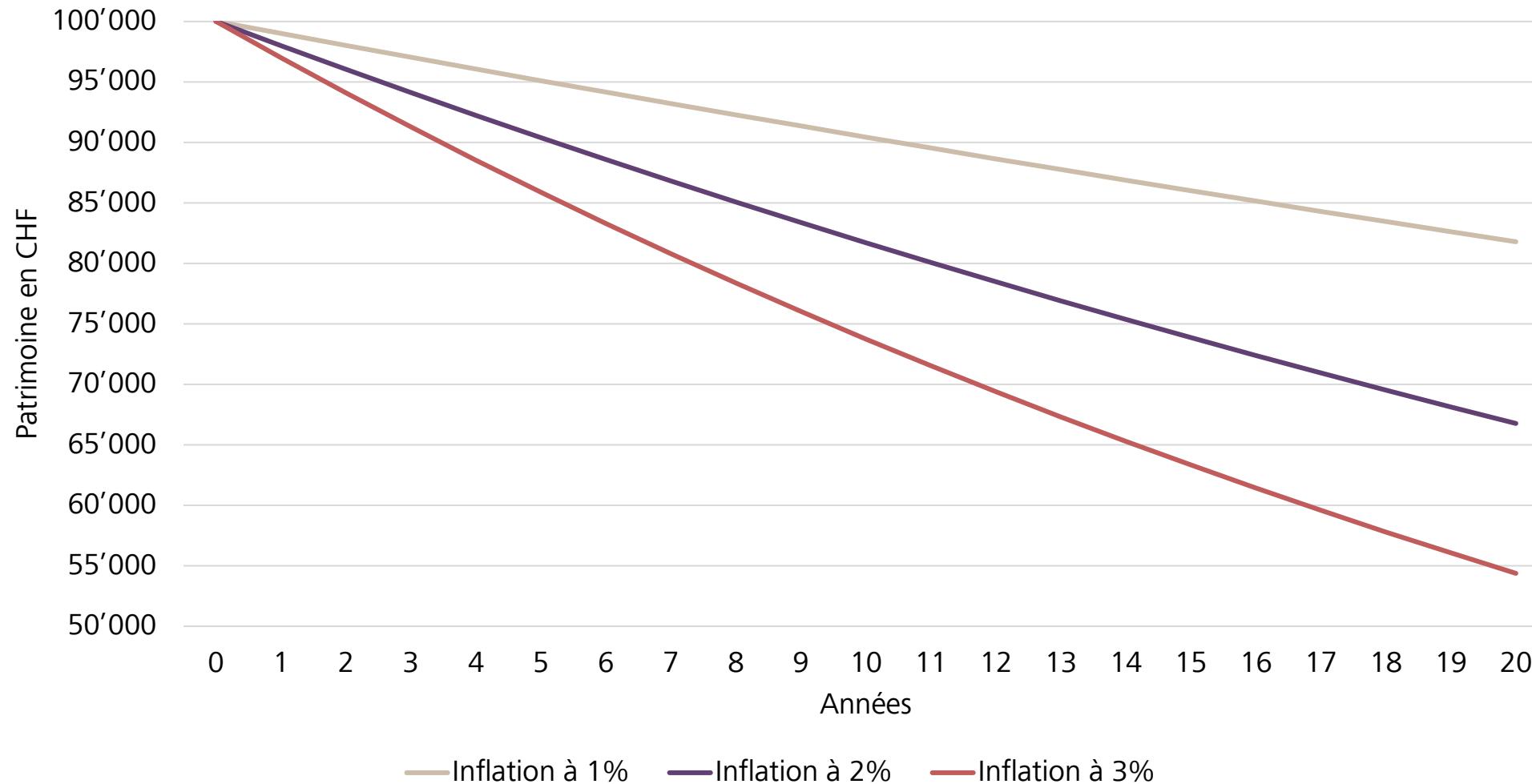


Comment investir?



Pourquoi investir? Un risque sous-estimé: l'inflation

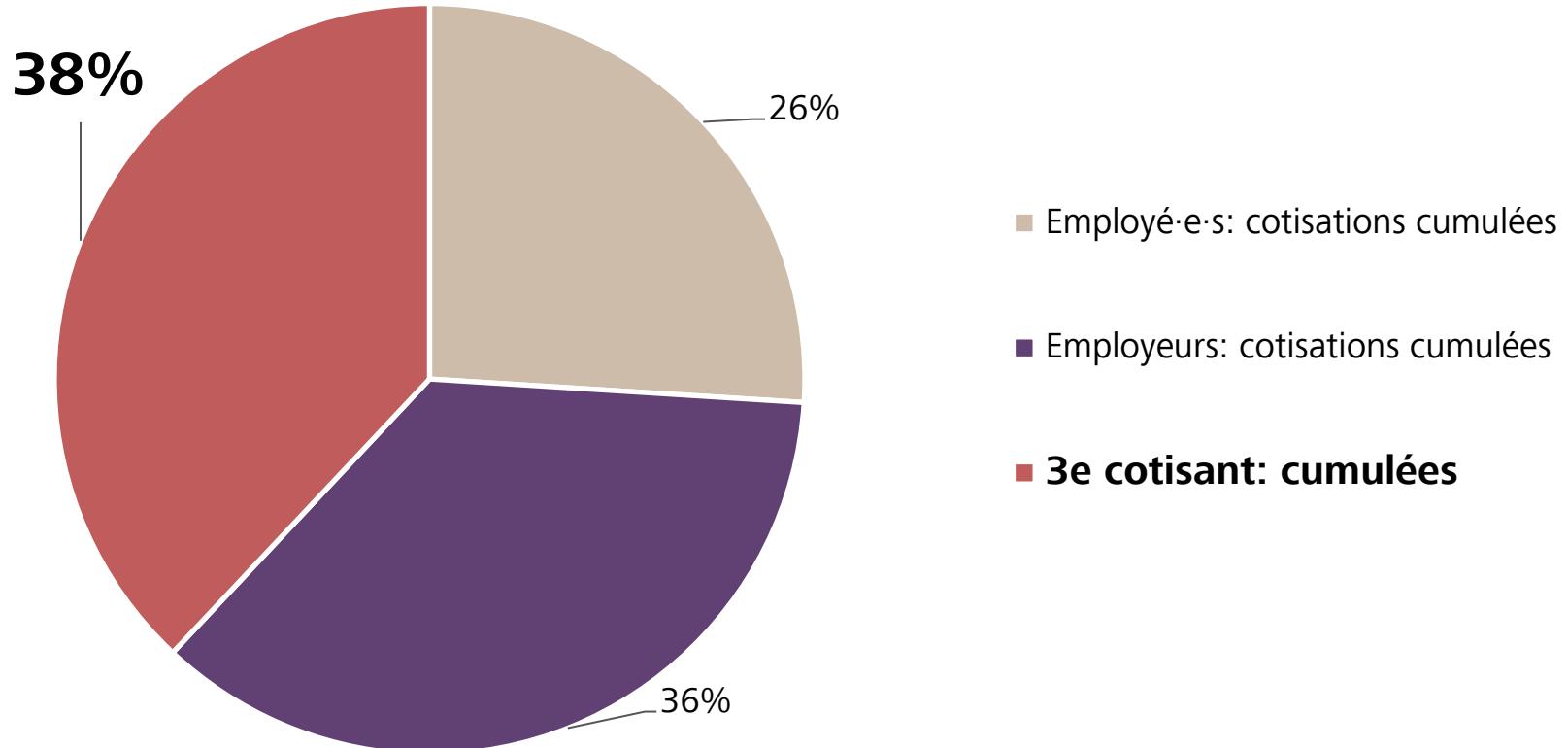
Exemple: perte de pouvoir d'achat de CHF 100'000.– en espèces



Pourquoi investir? Les caisses de pension placent aussi leur argent

Exemple: les produits des placements (3^e cotisant) apportent une contribution supérieure à long terme

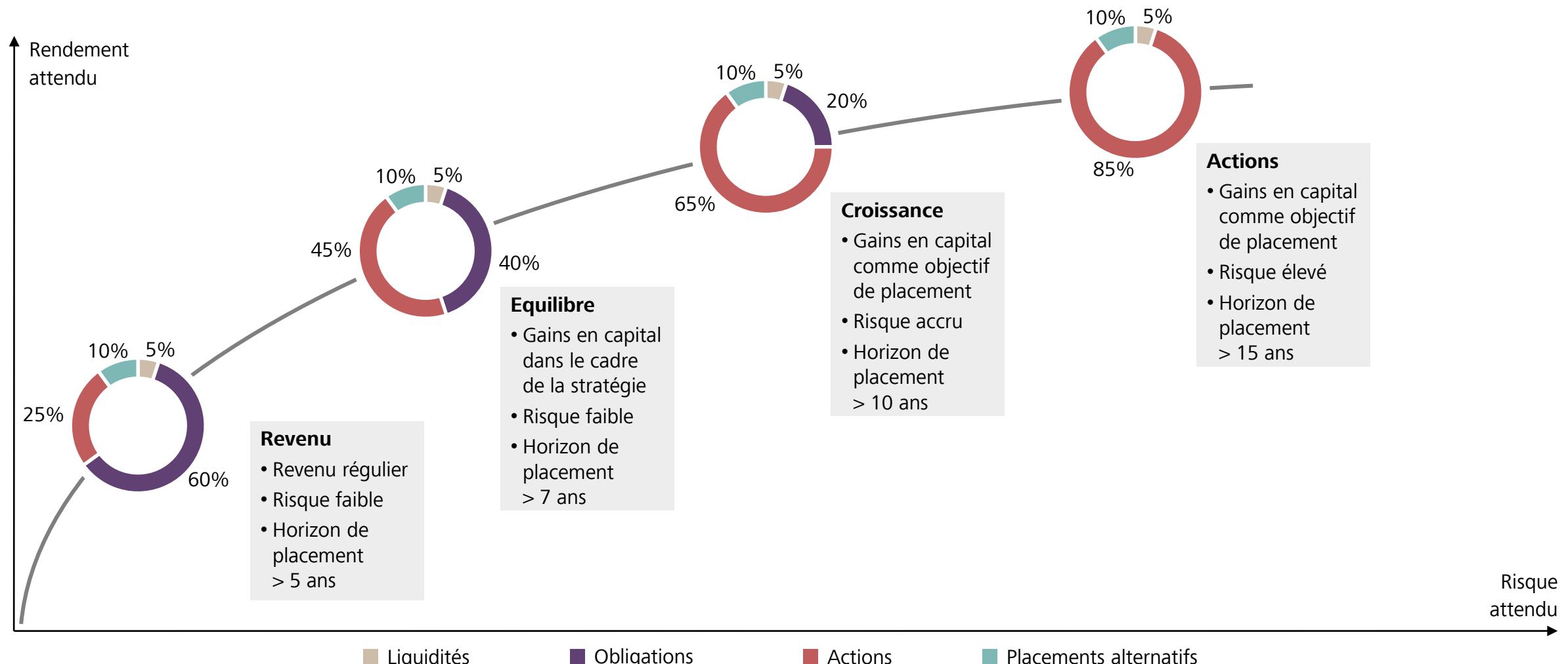
Cotisations aux caisses de pension (2004 – 2023)



Source: [Asset Management Association Switzerland](#)

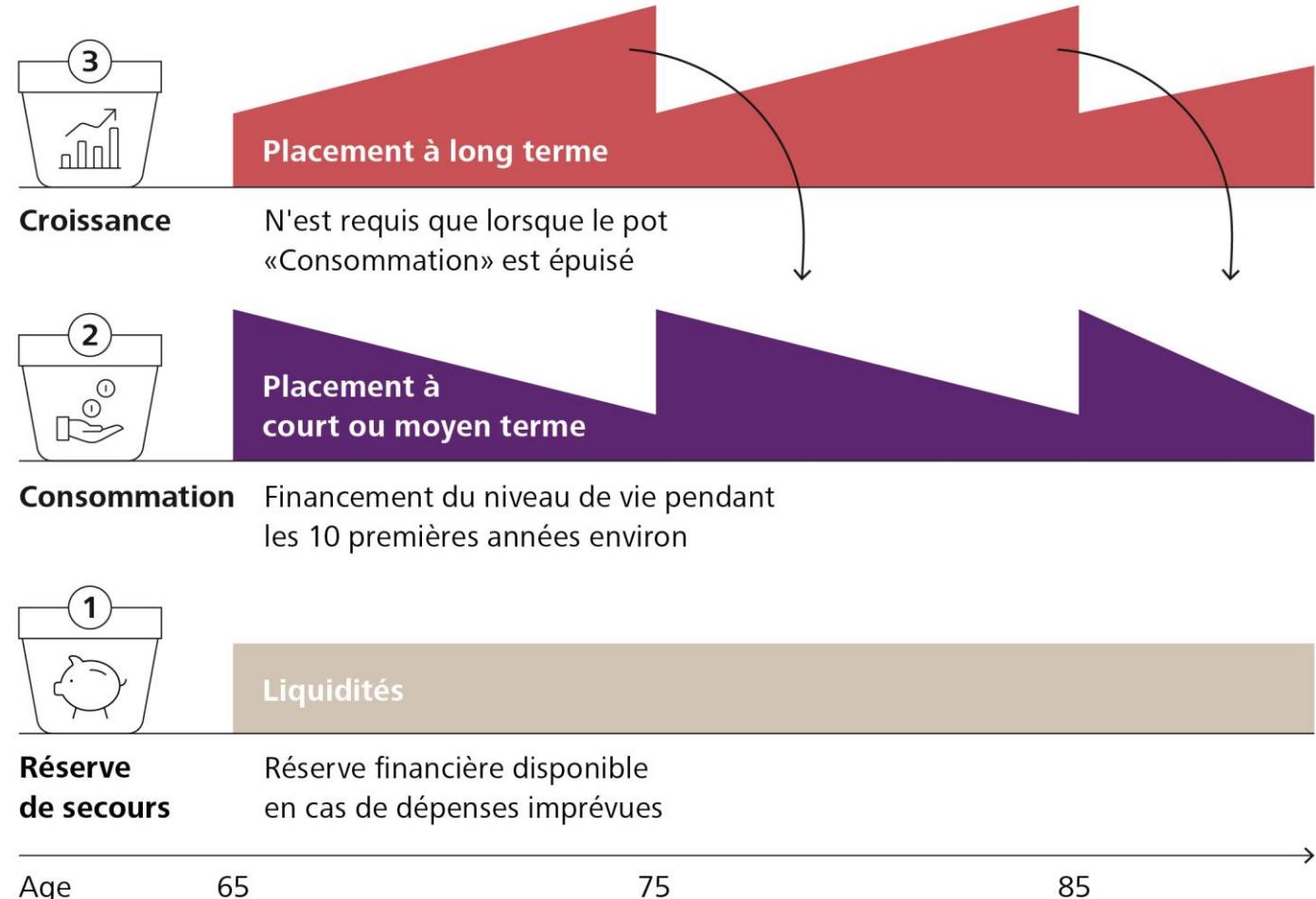
Comment investir? Aperçu de nos stratégies de placement

Il existe une stratégie de placement adaptée à chaque profil



Planification du patrimoine à l'aide de la stratégie des trois pots

Placements par étapes et exemples



Croissance

- CHF 200'000.– Mandat de gestion de fortune
Stratégie Actions

Consommation

- CHF 100'000.– Mandat de gestion de fortune Stratégie Revenu
- CHF 100'000.– Compte privé

Réserve de secours

- CHF 100'000.– Compte épargne

Hypothèse: répartition du patrimoine au moment du départ à la retraite

Soutien à la prise de décision – quelle variante vous correspond le mieux?



Rente ou capital – une décision importante

	Rente	Capital
Revenu	<ul style="list-style-type: none">Dépend du montant de l'avoir de vieillesse et du taux de conversion	<ul style="list-style-type: none">Dépend du montant de l'avoir de vieillesse et de la stratégie de placement individuelle (rendement)
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">Rente garantie à vie	<ul style="list-style-type: none">Fluctuations du patrimoine et aucune garantie que le capital sera suffisant tout au long de la vie
Flexibilité	<ul style="list-style-type: none">Pas d'influence personnelle	<ul style="list-style-type: none">Prélèvements de capitaux librement planifiables
Conséquence pour les survivants	<ul style="list-style-type: none">Rente de veuf ou de veuve pour conjoint·e (60%)Rente de concubin (60%) pour la concubine ou le concubin, si prévu et enregistré	<ul style="list-style-type: none">Le capital restant entre dans la succession et peut être légué
Compensation du renchérissement	<ul style="list-style-type: none">Non garantie (dépend de la caisse de pension)	<ul style="list-style-type: none">Découle de la stratégie de placement
Impôts	<ul style="list-style-type: none">Intégralement imposable en tant que revenu	<ul style="list-style-type: none">Impôt unique lors du retrait du capitalImpôt sur la fortune appliqué au capitalImpôt sur le revenu sur les produits du capital

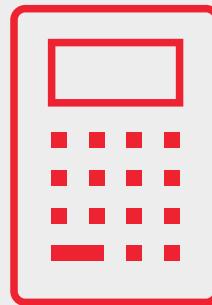
Points importants pour pouvoir prendre votre décision



**Définissez vos
besoins**



**Evaluez
tous les points
suffisamment tôt**



**Faites-vous
conseiller**

**Nous sommes à votre disposition
pour répondre à vos questions.**

Liens et outils d'aide utiles



Planification de la retraite: tout ce que vous devez savoir



Situation financière: coût de la vie, logement à usage propre, «stratégie des pots»



Inflation: protéger sa prévoyance vieillesse



Stratégie de placement: se constituer un patrimoine de manière ciblée



Guide de la prévoyance: économiser des impôts grâce à une bonne planification



**Nous vous remercions
de votre attention.**

Retrouvez de plus amples
informations sur
raiffeisen.ch/conseil-retraite

Q&A – les questions les plus fréquemment posées par le public

Thème de la **rente**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
La rente de veuve est-elle effectivement garantie jusqu'au décès du conjoint? Même si, par exemple, la personne en question a 20 ans de moins?	<p>Une grande différence d'âge entre les conjoints peut avoir un impact sur le montant de la rente de veuve, en particulier dans le secteur surobligatoire des caisses de pension. Certaines caisses de pension en Suisse réduisent la rente de veuve si la différence d'âge entre les conjoints est par exemple supérieure à 10 ou 15 ans. Ces réductions visent à compenser la durée prolongée de perception de la rente par le jeune conjoint et à minimiser la charge financière pour la caisse de pension.</p> <p>Ces dispositions figurent dans le règlement de la caisse de pension. Consultez-le ou renseignez-vous directement auprès de votre caisse de pension.</p>

Thème de la **rente**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Si je perçois la moitié de mon capital, ma pension sera-t-elle réduite de moitié?	Oui. Si vous percevez la moitié de votre avoir de caisse de pension sous forme de capital, votre rente est réduite de moitié. Cela signifie que la rente est convertie en rente sur la base de l'avoir de la caisse de pension encore disponible après le prélèvement du capital au taux de conversion. Faites effectuer un calcul détaillé par votre caisse de pension.

Thème de la **rente**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question

La décision concernant la rente ou le capital est-elle prise le jour du départ à la retraite ou peut-elle être prise quelques années avant?

Réponse

Dans la majorité des caisses de pension, la rente est versée automatiquement une fois l'âge de référence atteint. En revanche, le prélèvement du capital doit en principe être annoncé. Le délai d'inscription varie en l'occurrence de quelques semaines à trois ans au maximum en fonction de la caisse de pension. Vous ne pouvez donc pas attendre le jour de votre départ à la retraite pour prendre votre décision. Au plus tard quatre ans avant votre départ à la retraite, renseignez-vous sur les possibilités que vous propose votre caisse de pension et sur la date limite d'annonce d'un prélèvement du capital.

Thème du **prélèvement du capital**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Si j'ai opté pour le prélèvement du capital et que le capital est épuisé avant mon décès, ai-je droit à des prestations complémentaires si la rente AVS ne suffit pas?	Oui. Apprenez-en plus concernant le thème des prestations complémentaires sur le site Internet de l'AVS .
Selon le règlement de ma caisse de pension, je ne peux pas du tout prélever de capital? Est-ce possible, en vertu de la loi (CO), de prélever le capital auprès de n'importe quelle autre caisse de pension?	La loi autorise chaque assuré à se faire verser au moins 25% de l'avoir de vieillesse LPP disponible au moment de la retraite (= part obligatoire de l'avoir de vieillesse total). Les caisses de pension ne sont pas tenues de prévoir dans leur règlement des prélèvements de capital indépendamment d'une rente de vieillesse. Toutefois, votre caisse de pension est tenue, à votre demande, de verser 25% de votre avoir de vieillesse LPP à titre de versement unique en capital. Le cas échéant, adressez-vous à votre caisse de pension suffisamment tôt. Dans certaines caisses, le délai d'inscription peut atteindre jusqu'à trois ans.

Thème de la **fiscalité**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Quels sont les avantages et les inconvénients en matière fiscale? Capital / rente?	Toute personne percevant une rente mensuelle de la caisse de pension paie un impôt sur le revenu tout à fait normal. En cas de prélèvement du capital, l'impôt sur le versement du capital est dû au moment du prélèvement. Par ailleurs, le capital versé n'est plus privilégié fiscalement après le prélèvement. Cela signifie qu'il fait désormais partie de la fortune imposable et que les produits d'intérêts et les dividendes qu'il génère sont imposés en tant que revenus.
Le tarif fiscal applicable à un prélèvement du 2 ^e pilier est-il identique à un prélèvement du 3 ^e pilier (3a)?	Oui. Toute personne qui prélève des fonds de sa prévoyance vieillesse (3a, caisse de pension, libre passage) paie alors l'impôt sur le versement du capital. Il est généralement inférieur à l'impôt sur le revenu ordinaire et progressif au niveau fédéral tout comme dans la majorité des cantons.

Thème des **placements**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Je prends ma retraite à la fin de l'année. Si je prélève le capital, comment l'investir au mieux? Est-il judicieux d'en garder une part en réserve et de ne pas l'investir?	Il est important que votre stratégie corresponde non seulement à votre profil de risque personnel (capacité et disposition à prendre des risques des risques), mais également à vos propres besoins. Elle repose sur un plan de financement à long terme basé sur un budget réaliste. Cela vous permet d'estimer combien d'argent doit être disponible et à quel moment, et d'organiser votre patrimoine en conséquence. Dans la pratique, la «stratégie des trois volets» a fait ses preuves (cf. également diapositive 20). Répartissez votre fortune totale dans trois pots: la réserve, la part de consommation et la part de croissance. Oui, il est judicieux de disposer d'une réserve de liquidités sur un compte distinct. Celle-ci sert d'«argent d'urgence» pour les dépenses imprévues. La fortune que vous mettrez dans cette cagnotte dépendra de votre besoin de sécurité et de votre situation personnelle.

Thème de la **retraite différée**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Si je travaille plus longtemps, jusqu'à quand est-ce que je peux effectuer des versements dans la caisse de pension?	Si vous continuez à travailler après votre 65 ^e anniversaire, vous pourrez reporter la perception de la prestation de vieillesse de la caisse de pension jusqu'à votre 70 ^e anniversaire au plus tard. Un maintien de la prévoyance avec les cotisations d'épargne correspondantes (versements) n'est toutefois possible que si la caisse de pension le prévoit dans son règlement.

Thème de la **retraite flexible**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Si je réduis mon taux d'occupation 2 ou 3 ans avant mon départ à la retraite, cela aura-t-il des répercussions majeures sur mon départ à la retraite?	Tout dépend dans quelle mesure vous réduisez votre taux d'occupation et si vous avez la possibilité de continuer à verser les cotisations à la caisse de pension sur la base de votre salaire à plein temps. Renseignez-vous auprès de votre caisse de pension pour savoir si, et à quelles conditions, vous avez, le cas échéant, cette possibilité afin que vos prestations de vieillesse ne soient pas nettement inférieures malgré la réduction du taux d'occupation.

Thème de la **retraite partielle**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Je pars à la retraite en 2026 et souhaite percevoir 50% de mon avoir sous forme de capital. Pour des raisons fiscales, je souhaite le faire en 2 tranches. Je souhaite percevoir la 1 ^{ère} tranche en 2026. Est-ce que je peux ne percevoir la 2 ^e tranche qu'en 2027, si je perçois déjà une rente dès 2026?	Le prélèvement échelonné dans la caisse de pension n'est généralement possible que dans le cadre d'une retraite partielle. Le cas échéant, vous réduirez progressivement votre temps de travail et pourrez ainsi percevoir une partie de votre avoir dans la caisse de pension sous forme de rente ou de capital. Cela implique que vous réduirez votre temps de travail dans la même mesure que vous percevrez les prestations de vieillesse de la caisse de pension. Concrètement, vous pourrez réduire votre taux d'occupation à 50% en 2026 et percevoir la moitié de votre avoir de vieillesse sous forme de rente. Vous pourrez percevoir la 2 ^e tranche sous forme de capital en 2027 au moment de votre départ à la retraite. Renseignez-vous auprès de votre caisse de pension sur les possibilités et les éventuels délais.

Thème du 3^e pilier: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Jusqu'à quand le capital du 3 ^e pilier doit-il être prélevé?	<p>Vous pouvez prélever vos fonds 3a au plus tôt cinq ans avant l'âge de référence. Etant donné qu'un prélèvement n'est actuellement possible qu'en intégralité (c'est-à-dire une clôture complète du compte ou du dépôt 3a), il peut s'avérer judicieux de détenir plus d'un compte pilier 3a pour prélever ensuite les fonds de manière échelonnée sur différentes années civiles et profiter ainsi d'un effet fiscal échelonné. Toute personne qui conserve son activité lucrative après avoir atteint l'âge de référence peut différer de cinq ans au maximum le prélèvement du pilier 3a tout en continuant à verser des cotisations fiscalement avantageuses.</p>

Thème de l'**hypothèque**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Si je prélève le capital et que je ne perçois plus que l'AVS, comment cela sera-t-il pris en compte dans le calcul de la capacité financière?	Pour les bénéficiaires de rentes AVS, c'est le revenu durable qui est déterminant. Celui-ci se compose des rentes et du capital. Les liquidités peuvent être prises en compte dans l'utilisation du capital en tenant compte de l'espérance de vie. La situation doit être considérée au cas par cas. Adressez-vous à votre Banque Raiffeisen pour un conseil personnalisé.

Thème du **budget**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Existe-t-il, pour certains postes du budget, des valeurs empiriques qui peuvent être utilisées lors de l'établissement du budget?	<p>Vous trouverez des exemples de budgets avec valeurs indicatives sur le site internet de l'Association faîtière Budget-conseil Suisse. Ils proviennent des statistiques fédérales, des portails comparatifs et de l'expérience de l'Association faîtière Budget-conseil Suisse. Les loyers, les impôts et les caisses maladie varient fortement d'une région et d'un canton à l'autre et peuvent donc différer de l'exemple de budget. Important: les exemples ne sont qu'une proposition et ne remplacent en aucun cas un budget personnel.</p>

Thème du **rachat dans la caisse de pension**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Jusqu'à combien de temps avant le départ à la retraite / le prélèvement du capital est-il possible d'effectuer des versements supplémentaires?	Si vous souhaitez percevoir vos avoirs sous forme de rente, les derniers rachats peuvent généralement être effectués jusqu'à un mois avant la date prévue du départ à la retraite. Tel n'est pas le cas pour le prélèvement du capital: d'un point de vue fiscal, aucun prélèvement du capital n'est autorisé pendant trois ans après un rachat. Si ce délai n'est pas respecté, l'avantage fiscal disparaît.

Thème de la **caisse de pension**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Si la caisse de pension fait faillite (ou rencontre des problèmes de liquidités), qu'adviendra-t-il de ma rente?	Si une caisse de pension fait faillite en Suisse, le fonds de garantie LPP entre en ligne de compte. Cela signifie que les bénéficiaires de rentes continueront de percevoir leurs versements de rente même si leur caisse de pension est insolvable. Ces rentes sont garanties jusqu'à concurrence de 70% au maximum de la limite supérieure applicable aux prestations de la caisse de pension (actuellement CHF 136'080). Apprenez-en plus sur le fonds de garantie LPP .

Thème de la **succession**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Si je choisis de verser ma rente et que je décède, les montants de rachat librement versés expireront-ils ou ce capital sera-t-il versé aux enfants héritiers?	Les rachats dans la caisse de pension vous ont permis d'améliorer votre rente. Si vous décédez alors que vous percevez une rente, vos enfants recevront une rente d'orphelin (généralement 20% de votre rente de vieillesse). La plupart du temps, elle est versée jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à la fin de la formation initiale (25 ans maximum). En règle générale, les rachats volontaires ne sont pas versés en plus comme capital-décès.

Thème du **concubinage**: vous trouverez de plus amples informations [ici](#)

Question	Réponse
Qu'en est-il d'une éventuelle rente de veuve en cas de concubinage?	Cela dépend du règlement de votre caisse de pension. Certaines caisses de pension proposent une rente de survivant pour le concubin si certaines conditions sont réunies, par ex. une communauté de vie d'au moins cinq ans ou des enfants communs. Renseignez-vous auprès de votre caisse de pension et inscrivez votre concubin comme bénéficiaire.



Conseil en planification de la retraite sur mesure pour votre solution personnalisée

Vous avez encore des questions sur le thème de la retraite et vous souhaitez en savoir plus sur les possibilités qui s'offrent à vous? Nous nous ferons un plaisir de vous assister lors d'un entretien conseil personnel.

Convenez d'un conseil en planification de la retraite